

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 29 juin 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 22 juin 2017

Publié le 30 juin 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Patrick ORSOLA
Mme Catherine HERVIEU	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Dominique SARTOR
M. Charles ROZOY	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Patrick MOREAU	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Yves PIAN	M. Jean ESMONIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

### *Membres absents :*

M. Dominique GRIMPRET	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Louise MARIN	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Lydie CHAMPION	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Michèle LIEVREMONT	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Philippe BELLEVILLE	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

---

## **OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées - Exercice 2016**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le rapport annuel a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

En outre, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que ce rapport annuel doit être présenté en commission consultative des services publics locaux pour avis avant présentation en assemblée délibérante de la Collectivité compétente.

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2017, Dijon Métropole se substitue à la Communauté Urbaine du Grand Dijon, à compter du 27 avril 2017. L'exécution des compétences eau et assainissement est transférée de fait.

Les principaux éléments sont présentés ci-après.

## **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

### ***Organisation du service***

Le service public de l'eau a été confié à des délégataires privés par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2016, plusieurs avenants ont été signés par la collectivité avec ses délégataires :

- intégration du nouveau Règlement Général du Service de l'Eau Potable, ainsi que des dernières évolutions législatives et réglementaires (Lois Hamon et Brottes, abonnements temporaires relatifs aux usages chantier ou forains, obligation de contrôles des installations intérieures en cas d'alimentation par une ressource en eau ne relevant pas du service public), approuvé par délibération du 29 septembre 2016,
- avenant n°15 au contrat de Concession Eau potable de Dijon-Plombières-Corcelles et Flavignerot, instaurant une tranche tarifaire 0-50 m<sup>3</sup>, la création d'une expérimentation de la tarification sociale de l'eau, ainsi que l'affectation des investissements d'ici à 2020 financés par le partage de résultats, et les modalités de création de la marque Eauvitale.

On notera aussi l'engagement de Dijon Métropole dans la politique de coopération internationale de la Ville de Dijon au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi Oudin Santini, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

### ***Indicateurs techniques***

Le service de l'eau de Dijon Métropole compte 48 915 abonnés pour les 24 communes de la Métropole.

L'eau distribuée aux usagers est d'origine variée (karsts, nappes alluviales, nappe profonde) et issue de 12 sites de captages permettant une quasi autonomie du Grand Dijon en terme d'alimentation en eau potable.

Ainsi, en 2015, 19 883 103 m<sup>3</sup> ont été produits, et 136 372 m<sup>3</sup> ont été importés par achat d'eau pour les communes de Fénay (achat à CC Gevrey et Nuits), Magny-sur-Tille et Bretenière (achat au Syndicat de Fauverney).

De cette production, 14 085 670 m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés du service, et 1 323 718 m<sup>3</sup> ont été exportés sous forme de ventes en gros à des collectivités ou syndicats extérieurs.

Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon Métropole (1 104 843 mètres linéaires de réseaux) varie de 66% à 95% selon les communes.

2 554 compteurs ont été renouvelés en 2016 sur les 51 332 que compte le service.

### ***Indicateurs financiers***

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Au 1er janvier 2017, sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup> (correspondant à une famille de 4 personnes), le prix moyen au mètre cube, à l'échelle de Dijon Métropole est de 1,9320 € TTC (hors RODP), à comparer au 1,9436 € TTC au 1er janvier 2016.

Le prix moyen du mètre cube d'eau potable reste relativement stable depuis la 3<sup>e</sup> année consécutive (variation inférieure à + ou - 1 %, avec une baisse significative pour les communes de Dijon, Plombières-les-Dijon, Corcelles-les-Dijon et Flavignerot suite à l'entrée en vigueur d'une tranche première tarifaire 0-50 m<sup>3</sup>).

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Organisation du service**

Le service public de l'assainissement a été confié à des délégataires privés par le biais de 6 contrats de délégation de service public.

Durant l'exercice 2016, plusieurs avenants ont été signés par la collectivité avec ses délégataires :

- intégration du nouveau Règlement Général du Service de l'Assainissement, ainsi que des dernières évolutions législatives et réglementaires, approuvé par délibération du 29 septembre 2016,
- avenant n°15 au contrat de Concession Assainissement de Dijon-Plombières et Corcelles, instaurant une tranche tarifaire 0-50 m<sup>3</sup>, l'affectation des investissements d'ici à 2020 financés par le partage de résultats, la gestion du barrage du Lac Kir et de l'outils de prévision des crues de l'Ouche et les modalités de création de la marque Eauvitale,
- avenant n°2 du contrat d'affermage de l'assainissement de Magny-Bretenière, actant une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2018, dans l'optique des échéances de renouvellement de plusieurs contrats de DSP à cette date, et permettant de poursuivre les actions engagées pour la maîtrise de la connaissance patrimoniale sur le périmètre du contrat et ainsi améliorer la qualité des informations à disposition de la Collectivité en fin de contrat.

### **Indicateurs techniques**

Les eaux usées des 47 667 abonnés du service de l'assainissement sont collectés et acheminés vers les sites de traitements des eaux par le biais des 841 km de réseaux (dont 375 km de réseaux unitaires).

Au 1er janvier 2017, Dijon Métropole comptait deux stations d'épuration : la STEP de Dijon Longvic (Eauvital, capacité 400 000 EH) et la STEP de Chevigny-Saint-Sauveur (85 000 EH).

Au cours de l'exercice 2016, 23 471 355 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités sur ces deux sites et 7 812 tonnes de boues ont été valorisées en agriculture et compostage.

### **Indicateurs financiers**

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, le prix moyen au mètre cube (hors RODP) est de 1,5751 € TTC au 1er janvier 2017, à comparer à 1,5859 € TTC au 1er janvier 2016 soit une relative stabilisation du prix de l'assainissement.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, hors RODP, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, est en moyenne de 3,5077 € TTC au 1er janvier 2017 par rapport au 3,5271 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce même prix du mètre cube, avec RODP, s'élève à 3,6482 € TTC au 1er janvier 2017 par rapport à 3,6699 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue le 21 juin 2017.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN : POUR : 71  
          CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*